V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6678 — Procter & Gamble/Arbora)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 226/11)

1. Le 20 juillet 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise The Procter & Gamble Company («P&G», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Arbora SA («Arbora», Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— P&G: production de produits d'entretien à usage domestique, de produits de beauté et de santé, ainsi que de produits de soin pour les bébés et la famille en général,

— Arbora: fabrication, commercialisation et vente de produits de protection hygiénique féminine, de produits pour incontinents adultes, de couches, de lingettes humides hygiéniques et de lingettes humides pour bébés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6678 — Procter & Gamble/Arbora, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).
[2] JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).